

Qu'est-ce que le contrôle fiscal des particuliers ?

Le contrôle est la contrepartie du système déclaratif : l'administration s'assure que les éléments déclarés par les particuliers sont sincères et complets.

Le contrôle s'exerce **essentiellement depuis le bureau** et, exceptionnellement, à l'aide d'une procédure particulière : l'examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP): **en 2012, plus de 4 100 ESFP pour plus de 48 000 contrôles sur place d'entreprises.**

L'examen contradictoire de situation fiscale personnelle

L'ESFP est un contrôle de cohérence entre, d'une part, les revenus déclarés et, d'autre part, la situation patrimoniale, de trésorerie et les éléments du train de vie du contribuable.

Ce contrôle est assuré dans les locaux de l'administration en présence du contribuable et/ou de son conseil par des brigades de vérifications départementales, interrégionales ou nationales composées d'inspecteurs des finances publiques spécialisés en la matière.

Comment sont sélectionnés les dossiers à contrôler ?

Le contrôle du bureau dit « contrôle sur pièces » repose sur une politique de sélectivité des dossiers à examiner.

Pour les revenus les plus importants : ces dossiers dits « à fort enjeu » font l'objet d'un contrôle sur pièces tous les 3 ans, qui englobe l'examen corrélé des revenus et du patrimoine. Pour plus de 4 000 de ces dossiers les plus importants, ce contrôle est exercé par la direction nationale de vérifications des situations fiscales (DNVSF).

Pour les autres, les dossiers sont sélectionnés au moyen d'outils d'analyse-risque issus des systèmes experts.

Depuis 2005, le dispositif de relance amiable permet aux contribuables de bonne foi de corriger rapidement et sans pénalités leur situation en cas de discordance d'un montant limité entre les éléments déclarés et ceux dont dispose l'administration.

La mise en place de la déclaration préremplie, en facilitant l'acte déclaratif, a largement diminué les erreurs de remplissage de la déclaration.

Comment se déroule un contrôle sur pièces ?

Les agents spécialisés en fiscalité des particuliers procèdent à un examen critique et à un contrôle de cohérence des déclarations à partir des informations détenues dans le dossier fiscal largement dématérialisé.

En principe, le contrôle ne porte pas au-delà des 3 dernières années. Cet examen nécessite parfois des renseignements complémentaires ou la fourniture de pièces justificatives (pour vérifier par exemple le bien-fondé d'une réduction d'impôt).

Quand une telle demande est adressée au contribuable, il est informé de la suite réservée à sa réponse dans un délai précisé dans la demande de l'administration. En l'absence de réaction de l'administration dans ce délai, le contribuable sait que le dossier est considéré comme clos sur le point soulevé.

Que contient le dossier fiscal des contribuables ?

- **L'ensemble des informations non prescrites relatives aux déclarations de revenus et de patrimoine (impôt de solidarité sur la fortune);**
- **les renseignements patrimoniaux relatifs aux acquisitions de biens immobiliers, achats de parts sociales de sociétés, donations, successions... ;**
- **les diverses correspondances échangées avec l'administration ;**
- **les documents relatifs aux contrôles et réclamations éventuelles des dernières années.**

Et en cas de discordances ou erreurs constatées ?

Dans le cas général, l'administration recourt à la procédure de rectification contradictoire et le contribuable reçoit une proposition de rectification motivée et suffisamment explicite pour qu'il puisse formuler ses observations.

Dans tous les cas, il dispose de l'ensemble des voies de recours et garanties prévues par la loi.

Une approche revenu/patrimoine des dossiers des particuliers à forts enjeux

Pour mieux appréhender les dossiers de particuliers présentant des enjeux budgétaires et des problématiques complexes, notamment patrimoniales, des pôles spécialisés sur le contrôle corrélé revenus/patrimoine des particuliers vont être mis en place. Ils auront pour missions d'assurer le contrôle des redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), des dossiers à forts enjeux (DFE) et le contrôle sur pièces complexe ou à enjeux.